

<u>Texte de base</u>	<u>Intitulé de l'article sur la facture</u>	<u>Montant 2021</u>
23 MARS 1998. - Arrêté royal relatif au permis de conduire.		
Art. 26bis §6	Redevance en cas de délivrance d'un agrément d'un centre de formation ou d'un renouvellement d'agrément	1 120 €
Art. 26bis §6 al. 2	Redevance annuelle pour centre de formation	280 €
11 MAI 2004. - Arrêté royal relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.		
Art 10 §1		
Redevance en cas de délivrance d'un agrément d'école de conduite	Redevance en cas de délivrance d'un agrément d'école de conduite	291 €
Modification substantielle d'une des données de l'agrément d'école de conduite	Modification substantielle d'une des données de l'agrément d'école de conduite	146 €
Délivrance d'une autorisation d'exploiter une unité d'établissement / modification	Délivrance d'une autorisation d'exploiter une unité d'établissement	146 €
	Modification d'une autorisation d'exploiter une unité d'établissement	146 €
Art 10§2		
Par école de conduite agréée	Redevance annuelle par Ecole de Conduite	146 €
Par unité d'établissement	Redevance annuelle par Unité d'Etablissement	146 €
Art 10§3		
Par membre du personnel	Redevance annuelle par membre du personnel (à payer pour la première fois avant la mise en activité du membre du personnel)	61 €
Art 38		
Droit d'inscription à l'examen	Droit d'inscription à l'examen	28 €